

3^e Année - N^o 31



JUILLET 1938

Bretoned



ar

C'hreiste

BULLETIN MENSUEL

DE LA

Colonie Bretonne de Dordogne et du Sud-Ouest

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

au 24, Boulevard de Vésone, PÉRIGUEUX

DIRECTEUR :

Abbé MÉVELLEC

AUMONIER DES BRETONS

Téléph. 11.34

C/C Bordeaux 49.482

Prix de l'Abonnement : **10** fr.

QUINCAILLERIE GÉNÉRALE

Articles de Ménage
et Agricoles

BONNET Frères
4, Rue Taillefer

Henri Esders

DE PARIS

18, Rue des Mobiles-de-Coulmiers

PÉRIGUEUX

Vêtements

pour Hommes
Jeunes Gens
et Enfants

CHARBONS

HERMENT Tél. 161

E. ROUX Suc

Ancien collaborateur
25, Rue Louis Mie - PÉRIGUEUX

QUALITÉ, POIDS

Prix spéciaux à partir de 1000 k

Spécialités de VINS BLANCS
de Monbazillac
et Bergerac

J. PAUZAT

BERGERAC (Dordogne)

AUTOMOBILES

SIMCA-FIAT • HOTCHKISS

E. FEUILLADE

88, rue Paul-Bert, PÉRIGUEUX, Tél. 683

Grand choix de véhicules
d'OCCASION toutes marques

QUINCAILLERIE

PRADIER - LESTANG

Rue de Bordeaux
PÉRIGUEUX

CABINET DENTAIRE

Maurice ROUMY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine

CONSULTATIONS :

Périgueux, 4 bis, Rue Limogeanne,
2 Rue de la Miséricorde, de 9 h. à midi
et de 2 h. à 7 h.

Rouffignac, tous les dimanches
de midi à 4 h.

Lisle, tous les mardis, de midi à 4 h.

Le Buisson, tous les vendredis, de
9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

Savignac-les-Eglises, tous les
lundis, de 9 h. à midi

CHAUFFAGE CENTRAL

Fumisterie = Marbrerie
Installations Sanitaires

SARTORI 5, rue du IV-Septembre
PÉRIGUEUX

Téléphone 2.13

FABRIQUE DE VANNERIE

CHABRELIE Frères

10, Rue du IV-Septembre - Périgueux
Téléphone 6.28

Echelles et Meubles en bois blanc

P. LASSÈRE

BONNETERIE

BLANC

PÉRIGUEUX

HOTEL FÉNELON

A. PASSERIEUX

Cuisine

Périgourdine

PRIX MODÉRÉS

Rendez-vous des Bretons

en Finistère

Document numérisé en 2020

POLITIQUE AGRICOLE

de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles exposée

par M. DE GUÉBRIANT

devant 300 délégués bretons à Bergerac (15 Mai)

Famille paysanne pour qui notre Union des Syndicats du Finistère et des Côtes-du-Nord a créé tout un réseau d'organismes de défense, destinés à protéger sa fondation, sa multiplication, son rayonnement, son épanouissement, son essaimage, et à protéger aussi son patrimoine alors qu'il se crée, se développe ou se transmet.

Ici surtout, où ils sont de fixation récente, vos foyers nécessitent des mesures urgentes, qu'avec nos groupements bretons et, j'en suis sûr aussi, avec les organisations syndicales de ce pays, vous devez sans relâche réclamer aux pouvoirs publics.

Car il faut que les terres dont vous avez entrepris, et souvent restauré la culture, puissent nourrir et enrichir vos foyers et, après vous, celles de vos fils pendant de longues générations.

Aussi si vous êtes propriétaires, exigerez-vous avec nous la profonde modification du régime successoral qui, hachant la propriété, compromet à chaque décès l'œuvre de la génération précédente.

Si vous êtes fermiers ou métayers, vous réclamerez avec nous les réformes urgentes qui assureront en même temps les droits sacrés et indiscutables de la propriété et ceux de l'exploitant.

Nous avons, depuis longtemps, précisé le détail d'une équitable réforme du fermage que les législateurs ne veulent ou n'osent consacrer, les uns parce qu'elle respecte un ordre social fondé sur le principe de la propriété, les autres parce qu'ils s'embarrassent des formules désuètes d'un libéralisme périmé.

Que vous soyez propriétaire, fermier ou métayer, il vous faut une aide efficace pour faire de vos enfants vos dignes successeurs. D'où nos incessantes interventions en faveur de l'apprentissage agricole qui, tout différent de celui des villes, doit pouvoir se faire à la ferme paternelle ou dans l'exploitation d'un voisin digne de confiance, à condition d'être complété par un enseignement théorique professionnel donné

par des cours fixés ou par correspondance, dont souvent vos groupements syndicaux ont déjà pris l'initiative.

Vos enfants se marieront ; les uns vous quitteront, mais l'un d'entre eux vous restera. Quand les premiers s'installeront et monteront une exploitation, nous voudrions les voir aidés par l'institution du prêt au mariage. Que ne fait-on pour améliorer le sort de l'ouvrier urbain ! Nous y applaudissons mais nous estimons que le foyer paysan mérite d'être servi, lui aussi. Il doit l'être notamment au moment où il se crée. Nous demandons que le Crédit Agricole, réorganisé en conséquence, accorde aux jeunes époux qui s'installent, un prêt à taux réduit, remboursable en un long délai, avec amortissement de 25 p. 100 à chaque naissance d'enfant. Un père de quatre enfants aurait ainsi remboursé son prêt bien longtemps avant le terme fixé.

Un foyer enrichit la Nation en lui donnant des enfants ; n'est-il pas juste qu'au moyen de cette richesse il se libère d'une dette d'argent contractée envers le pays.

C'est ainsi que l'Allemagne a relevé sa natalité et que le nombre des naissances est passé, chez elle, entre 1933 et 1936, de 970.000 à près de 1.300.000.

Mais si la plupart de vos enfants vous quittent en se mariant, comme il est naturel, il faut que l'un d'entre eux reste à vos côtés, se marie lui aussi et se prépare à vous remplacer un jour. Ardemment, vous souhaitez qu'il en soit ainsi, mais ne vous arrive-t-il pas d'en douter parfois ? Qu'advient-il trop fréquemment ? Souvent, vous êtes propriétaire de votre exploitation, et toujours vous espérez le devenir ; toujours, en tous cas, vous êtes propriétaire de tout ou partie de votre mobilier. Quand s'ouvrira votre succession, les droits de vos enfants seront égaux, la loi le veut ainsi mais non pas la justice, ni l'intérêt du patrimoine familial, assise de la Société paysanne.

L'enfant qui sera resté avec vous, qui, avec son conjoint, et souvent avec ses propres enfants, aura, sous votre direction, pendant dix, quinze, vingt, trente ans, davantage peut-être, peiné pour faire produire la ferme, pour l'améliorer, pour l'étendre parfois, cet enfant dont la sueur aura, avec la vôtre, fertilisé la terre, cet enfant, dis-je, à qui vous n'aurez donné d'autre rémunération que son entretien et quelque argent de poche, se présentera devant votre succession avec les mêmes droits que ses frères et sœurs,

lesquels partis, dotés, se seront créés ailleurs des moyens d'existence ; souvent il faudra diviser, disperser, vendre. Est-ce là le triste aboutissement de toute une vie de travail et de souci ? Cette perspective n'est-elle pas cause, souvent, de la désertion de la ferme paternelle et de l'abandon des vieux ?

Aussi demandons-nous, en faveur de l'enfant qui reste, l'institution de ce l'on appelle « le carnet de travail » où s'inscrivent, chaque année, les salaires de l'intéressé, salaires qui s'accumulent pour constituer, à la mort du père, une somme qui, dégrevée de toute taxe successorale, sera représentative d'un véritable droit sur le capital foncier ou sur le capital d'exploitation.

Je pourrais prolonger l'énumération de ce qui constitue, à nos yeux, la politique familiale agricole, dont l'institution est indispensable. Je pourrais vous parler des allocations familiales que nous voulons égales pour tous et accordées à l'exploitant comme au salarié, du bien de famille paysan, de tout ce qui concerne l'amélioration, le confort, l'embellissement de l'habitation rurale, la facilité de son accès, mais je m'arrête, n'ayant voulu mettre en relief devant vous que notre préoccupation d'obtenir pour vos familles, une fois installées, la protection qui, non seulement leur permettra de s'enrichir elles-mêmes, mais qui enrichira la Nation Française, dont la paysannerie est la plus puissante armature.

La désertion des campagnes sévit certainement dans ce pays, comme elle sévit chez nous ; c'est un mal national ; il importe que les pouvoirs publics s'en émeuvent à temps et qu'ils prennent les seules mesures véritablement capables de la combattre, cette politique paysanne familiale, dont je me suis efforcé de vous retracer les grandes lignes.

M. de GUEBRIANT.

(Extrait de son discours au Congrès de Bergerac, 15 mai 1938).

Chapellerie Moderne en tous Genres

Chapeaux de Dames
Parapluies
Vente et Réparations
Grand choix de Cravates

R. BOURDICHON
Rue du Temple — EYMET (Dordogne)

MOUVEMENT DE LA POPULATION

Monsieur et Madame Picart, rue de la Miséricorde, Périgueux, ont fait part à l'aumônerie bretonne, de la naissance de la naissance de leur fille Annette.

*
**

M. et Mme Jean Roland, rue Président-Wilson, Périgueux, nous annoncent la naissance de leur fille Anne-Marie, à Mensignac, le 6 juillet.

MARIAGES

Le Cuff Yves, de Thouars (Lot-et-Garonne) commissaire de quartier, nous décrit, en sa lettre, le mariage, en l'église de Thouars, de Marc Pont et Jeanne-Louise Bleuven, tous deux natifs de Plabenne, le 18 juin 1938.

— Nous apprenons aussi le mariage de la fille aînée de Mme veuve Sizun de Jayac, par St-Angèle-de-Nontron, célébré le 26 juin, à Saint-Martial-de-Valette.

DECES

Le 23 mai, est mort, à Bersac, près de Condat-le-Lardin (Dordogne), Jean-François Picart ; il était originaire de Plonéventer (Finistère) et habitait Plou-vory avec son épouse, Marie Prigent, au moment de l'émigration.

*
**

Nous recommandons aussi aux prières de la colonie Anna Derrien, décédée pieusement et munie des sacrements de l'église, au Magnac, paroisse de Monteton ; elle a été enterrée le 30 mai. L'église était remplie de Bretons.

Anna Derrien était une vieille grand'mère, âgée de 83 ans ; deux de ses enfants sont mariés à Monteton.

Elle était née à Pleyben et avant de quitter la Bretagne, demeurait à Brasparts.

*
**

Vendredi 10 juin, était enterré dans l'église de Ste-Sabine, au milieu d'une affluence extraordinaire, le jeune soldat Alain Jeannès, né à Saint-Yvi emporté par un mal implacable à l'Hôpital de Bergerac.

M. l'abbé Béchenec, professeur au Petit Séminaire, prit la parole au libéra et traduisit en termes sentis l'émotion de tous.

SYNDICAT CORPORATIF AGRICOLE

DES

ÉMIGRÉS BRETONS du Périgord-Agenais

HISTORIQUE

et Compte rendu de l'Assemblée constitutive

Une cinquantaine de chefs de familles bretonnes des environs de Miramont, reçurent, il y a un mois, une convocation pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville de Miramont, le lundi de la Pentecôte à 15 heures, en vue de constituer un syndicat agricole agissant.

24 répondirent « présent » M. Bourdonnec, fut nommé Président de séance et donne la parole à M. Guillou, qui précise le but de cette réunion.

Guillou, rappelle son voyage fait en décembre dernier à Landerneau à l'Office centrale. C'était la 1^{re} prise de contact avec les dirigeants du puissant organisme agricole breton. Mais en raison de l'absence de M. de Guébriant, rien de décisif ne sortit de cette visite.

En tant que Président du Syndicat agricole du canton de Lauzunet des cantons limitrophes, j'essayais de décider le Conseil d'administration à suivre mes vues ; c'est-à-dire, à réaliser en commun, l'achat des produits nécessaires à la culture, persuadé que les bretons des environs se seraient ralliés à ce syndicat ; mais devant les hésitations de mon Conseil d'administration, je dus renoncer à ce projet, à mon grand regret.

J'eus alors l'impression très nette qu'il fallait créer un autre Syndicat, plus agissant, plus entreprenant.

Il fallut attendre au 15 mai et, à la venue de M. de Guébriant à Bergerac et dans la région du Périgord-Agenais Le 17 mai, la question fut étudiée à

T. S. F. — RADIO-PHONO — PICK-UP

Dépannage Radio
par
Technicien Diplômé

Membre honoraire de
l'UNION BRETONNE

H. LAMEYRE

Agent général des marques PHILCO et PATHÉ

1 et 3, Rue Berthe-Bonaventure - PÉRIGUEUX
Téléphone 151 — Regis. du Com. 9.420

Miramont, par M de Guébriant. en présence de M. l'Aumônier, M. Jaffrès et moi-même, pour conclure M. de Guébriant estimait que l'Office centrale pouvait donner le « coup de manivelle » de lancement du Syndicat en question à condition que ce Syndicat fut :

1° Composé uniquement de Bretons ;

2° Affilié à l'Office central.

Cette grosse affaire résolue, on parla de la question de la culture du lin, puis de la question chevaline dans le S. O.

La réunion du 6 juin, s'imposait donc. Je mettais au point, les statuts du Syndicat en insistant sur le but particulier :

De servir d'intermédiaire pour conseiller les émigrés bretons, désireux de s'installer dans la région comme propriétaire, fermier, métayer ou ouvrier-agricole ; de les renseigner sur les coutumes et les usages locaux ; sur la valeur réelle des propriétés ; sur la nature du sol et sur les cultures courantes

Au besoin d'indiquer les propriétés à vendre, à affermer ou à prendre en métayage ; de s'occuper de placement des émigrés et de défendre leurs intérêts, de façon à faciliter leur adaption au pays.

A cette réunion du 6 juin, lecture est faite des statuts qui sont approuvés par les membres présents.

La question de la répartition de la cotisation, était restée en suspens. J'ai revu l'Aumônier à la réunion de Bugale-Breiz, à Marmande, et nous avons tiré au net cette affaire et en résumé, il revient de la cotisation syndicale : 4 francs, à l'Union bretonne en tout et pour tout. La cotisation qui est de 10 francs à l'Union Bretonne, est ramenée à 4 francs, pour les membres du Syndicat et ces 4 francs, sont prélevés sur la cotisation de 15 francs, d'où l'avantage de faire partie du Syndicat des Bretons, puisque la même cotisation sert pour les deux choses.

On procède à l'élection du Conseil d'Administration : un délégué par quartier :

GUILLOU,	—	pour la région de Miramont ;
RANNOU	—	de Bourgougnagne ;
CLAVIER Pierre	—	de Lauzun ;
BOURDONNEC Aug.	—	de St-Nazaire-de-L.
JAFFRES J.-P.	—	de Agnac ;

VERN Yves et NEDELEC Louis pour la région de Cambès, La Chapelle, Escassefort ;

PICARD Yves	—	Seyches ;
GRALL	—	Savignac et Duras ;
DERRIEN Guillaume	—	Monteton-Allemans ;
LE FLOCH	—	St-Aulin-de-Lauzun ;
BRIEC	—	Montignac-de-Lauz. ;

La liste n'est pas encore close ..

Ces membres désignent la composition du Bureau :

Président : GUILLOU

Vice-Présidents : RANNOU Yves ; VERN Yves

Secrétaire : CLAVIER Pierre, jeune

Trésorier : PICART Yves

Le Vice-Président Rannou, devant partir en Bretagne, le lendemain, fut chargé par les membres présents, d'aller à l'Office centrale pour les mettre au courant de notre intention.

A son retour de Bretagne, il ramena de Landerneau, les imprimés nécessaires à la déclaration du Syndicat et, le 27 juin, je remettais à la Mairie de Miramont, en quadruple exemplaires, les statuts et la liste des membres du Conseil d'administration.

Le Syndicat était né et légalement constitué. Il ne dépend plus que de ses membres et dirigeants bretons, pour qu'il prospère et ait longue vie.

GUILLOU.

BOULANGERIE - PATISserie - CONFISERIE

Spécialité : Les Châtaignes de Périgueux

M^{ON} MARCHAL & PAUTET

SALON DE THÉ
GLACES PORTATIVES
Exposition internationale
de Paris 1937
Diplôme et Médaille d'Or
Félicitations du Jury

9, Place de la Mairie, 9



PÉRIGUEUX

TÉL. 230 — R. C. 9.328
C/C Post. Bordeaux 54.774

Bureau de Placement

METAIRIES

On demande pour Montaut, près d'Issigeac, un ménage de domestiques agricoles, susceptibles de devenir plus tard métayers dans la propriété en question.

*
**

On demande un ménage pour une métairie située à Douchapt, près de Tocane-St-Apre, libre le 8 septembre 1939 ; rendement en blé : 30 sacs ; en vin : 15 barriques ; 4 vaches de travail.

*
**

Des métayers pour la propriété des Brosses, en Saint-Maurice-des-Lions, dans le Confollentais ; 4 personnes.

FERMES

On désire des fermiers pour une propriété, située à Mavaleix, entre Thiviers et Chalus. Prix à débattre, 2.000 francs. Entrée à la Toussaint.

*
**

Pour une propriété, située à Milhac-de-Nontron, valeur locative 3.000 francs. A débattre.

*
**

Pour une propriété entre Nontron et Piégut-Pluviers, étendue 9 hectares. Prix à débattre, 2.000 fr.

*
**

Pour une propriété sise près de Saint-Pierre-de-Chignac, libre en novembre prochain. 3 hectares de vigne, 4 hectares de jachères, 5 hectares de prés.

A cette ferme pourrait s'ajouter une petite métairie voisine.

Offres :

Un Breton vendrait, d'occasion, le 15 août prochain un char à banc et équipage ; une charrette avec harnachement ; une sarceuse ; une herse simple ; une pileuse d'ajonc.

Il liquiderait aussi deux chevaux bretons et 5 vaches laitières bretonnes.

Assemblée Annuelle des BUGALE-BREIZ

A MARMANDE

LE DIMANCHE 26 JUIN

La fête commença le matin par la déposition d'une gerbe de fleurs au pied du monument aux morts. Devant le maire, les Marmandais, la délégation des Bretons de Bordeaux et de l'Union Bretonne, les membres de Bugale Breiz la plupart en costume national, M. Auguste Le Bourdonnec, de Saint-Nazaire de Lauzun, président de Bugale-Breiz, lut une allocution française où, dans un langage emprunt de poésie et d'un grand sentimentalisme religieux, il exalta le courage des Bretons tombés sur les champs de bataille à côté des soldats de toutes les provinces de France pour la défense du sol de la patrie commune.

Ensuite, après une minute de silence, la bombarde et le biniou interprétèrent le Bro Goz ma zadou et se mirent en tête du défilé qui, par les rues de la ville, menèrent les invités à la salle du banquet. Celui-ci fut des mieux présentés et agrémenté de tant de chansons bretonnes, que personne ne voulait en voir la fin. Il y eut aussi des toasts... Tour à tour parlèrent M. Morandeau, au nom de M. Brossier, président des Bretons de Bordeaux, retenu ce jour là loin de Marmande par une grave obligation, M. le maire de Marmande, au nom de ses compatriotes, l'aumônier des Bretons (dans les deux langues) et M. Le Bourdonnec ; ce dernier en termes très pittoresques, remercia M. le maire, toutes les sociétés présentes et rendit hommage au dévouement et à l'esprit d'organisation du secrétaire de Bugale Breiz, M. Lopez.

Une petite séance de chants et de danses bretonnes au son de la bombarde et du biniou dans la salle de l'Alcázar clôtura cette journée de fraternité bretonne.

Meubles MAURY

Maison fondée en 1889

ANDRÉ & RAYMOND

successeurs

MEUBLES

Modernes et Styles

TAPISSERIE - LITERIE

DÉCORATION

1, Rue Taillefer et Rue Chancelier-de-l'Hôpital

PÉRIGUEUX

TÉLÉPH. 11.44 — R. C. 9330
DEVIS SUR DEMANDE

ALLOCATIONS FAMILIALES

...Voici un résumé du décret-loi du 1^{er} juin 1938, modifiant le régime des allocations familiales agricoles.

Tout employeur doit s'affilier à une Caisse de compensation, quel que soit le nombre de ses salariés et le nombre de journées de travail fournies par chacun d'eux.

Sont considérés comme salariés les membres majeurs de la famille, si l'exploitant n'établit pas, par toutes preuves de droit commun, que ces membres lui sont associés. Il devra s'affilier avant le 1^{er} juillet 1938 et les allocations ne seront accordées aux ayants-droit qu'après un an de cotisation.

Métayers :

Les métayers peuvent bénéficier des allocations familiales :

a) S'ils ne possèdent pas à leur entrée dans l'exploitation une part de cheptel mort ou vif, supérieur à 10.000 francs.

b) Si le domaine exploité est d'un revenu cadastral au plus égal à 500 francs.

A la condition qu'ils travaillent seuls ou avec l'aide des membres de leur famille. Sont assimilés à ce cas les métayers qui ont un salarié permanent et deux enfants de moins de quatorze ans.

La cotisation incombe au bailleur, tant pour le métayer que pour les membres de la famille travaillant avec lui, que pour les salariés.

Dans tous les autres cas, l'affiliation à une Caisse incombe au métayer et la cotisation est payée moitié par le métayer, moitié par le bailleur.

Une partie des cotisations de ceux qui emploient moins de 75 journées d'ouvriers par an, sera prise en charge par l'Etat, dans des conditions déterminées par décret. La bonification ne peut dépasser la moitié de la cotisation et ne peut être cumulée avec la bonification pour charges de famille.

L'Etat prend également en charge une partie des cotisations des exploitants chargés de famille et non inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu. Les cotisations seront réduites de moitié pour deux

enfants, des deux tiers pour trois, des trois-quarts pour quatre et des quatre cinquièmes pour cinq et plus. La réduction ne peut s'appliquer qu'aux cotisations dues pour deux ouvriers pendant plus de 600 jours par an. Pour les femmes chefs d'exploitation, le nombre d'enfants sera majoré d'une unité.

Les employeurs assujettis doivent faire une déclaration à la Mairie.

Le contrôle de l'application de la loi sur les allocations familiales est confié à divers fonctionnaires.

Des taxes additionnelles à la circulation sur les vins (0.30 par hectolitre), à la mouture 0 fr. 20 par quintal de farine ou semoule), à l'abatage (1 centime par kilo de viande), ainsi qu'une taxe sur les bières, cidres, poirés, fixés par décret, doivent fournir les fonds nécessaires à l'exécution du décret.

Extension des Allocations Familiales aux exploitants

Résumé du décret-loi du 14 Juin 1938

Le bénéfice des allocations familiales est étendu à **tous les exploitants ruraux non inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu** et dont l'agriculture ou l'artisanat rural constitue la **profession principale**.

Les allocations ne seront versées qu'à partir du deuxième enfant et le décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1939.

Les allocations familiales ne se cumuleront pas avec l'encouragement national aux familles nombreuses et les intéressés devront choisir entre ces deux régimes.

Tous les exploitants et artisans non inscrits à l'impôt sur le revenu doivent s'affilier à une Caisse de compensation et y verser pour leur propre compte, une cotisation. L'affiliation et la cotisation sont facultatives pour les exploitations dont le revenu retenu pour l'impôt sur les bénéfices agricoles est inférieur à 500 francs. Les caisses reçoivent des subventions budgétaires grâce à un prélèvement de 200 millions sur le crédit annuel de l'Encouragement National aux Familles nombreuses et grâce à un prélèvement sup-

Centre de Montaignut : Cloarec et Jambon, à Montaignut-de-Quercy, et L'Haridon, à Tournon.

Divers : Le Danvic, à St-Colomb de Lauzun ; Pouliquen et Hamon, à Agnac ; Picart, à La Chapelle ; Hamon, à Beaupuy ; Marzin, à Marmande ; Barbier, à St-Nazaire ; Baud, à St-Front de Pardailan ; Le Ru, vérificateur de tabac ; Manac'h, à Duras ; Quimerc'h, à Escassefort ; Guérin, à Douzenac (Corrèze).

UNION BRETONNE

Cotisations perçues depuis Avril

AGENAIS

Centre de Seyches : Le Moal et Picart, à La Chapelle ; veuve Madec, Le Roy, Dorval, à Seyches ; Quimerc'h et Couzigou, à Saint-Avit ; Floc'hlay à Escassefort ; Kermogan, à Mauvezin.

Centre de Montcassin : Le Bras père et Le Bras fils.

Divers : Rozeau, à Corcona ; Baron, à Monbran ; Berrec'houg, à St-Seurin-des-Prats ; Y. Rolland, à Périgueux ; Rouzic, à Angoulême ; Cotsaliou, à Bergerac.

Il faut compter encore 24 cotisations recueillies lors du Congrès de Bergerac et pour lesquelles le trésorier n'a pas eu le temps de libeller les cartes.

La liste de l'Union Bretonne comprend à cette heure 199 familles cotisantes, soit le sixième des familles de la colonie atteintes par le journal « Bretoned ar Chreiste ».

Comme vous le voyez, il y a encore un gros effort à faire pour asseoir notre œuvre.

“ **AU PROGRÈS** ”

Tissus Chemiserie

Layette Ameublement

RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE PUYANZEAU, PÉRIGUEUX

Mort de Madame la Comtesse Hervé de GUEBRIANT

Quelque temps après le retour de M. de Guébriant en Bretagne, à la suite de notre Congrès de Bergerac, nous parvenait la nouvelle douloureuse du décès à Paris de M^{me} la Comtesse.

L'Union Bretonne prend sa part de ce deuil qui frappe si cruellement notre vénéré président et s'associe à tous les organismes syndicats de Bretagne pour offrir à M. de Guébriant ses plus sincères et ses plus religieuses condoléances.

L'aumônier des Bretons dira une messe le 24 juillet pour le repos de l'âme de la chère défunte et demande à tous ses Bretons de s'unir d'intention avec lui ce jour-là.

Nouvelle organisation du Syndicat des Bretons

DU PÉRIGORD

A la dernière réunion du conseil d'administration du Syndicat et de la caisse mutuelle, après approbation des crédits votés sur les fonds de l'Union Bretonne pour encouragement aux familles nombreuses de l'ordre de mille francs, les membres présents décidèrent de nommer un bureau permanent exécutif pour les deux associations, composé seulement de trois membres chacun. Cela évitera à la plupart des conseillers des déplacements trop fréquents et trop onéreux.

*
**

Voici la composition des deux bureaux :

Président d'honneur du Syndicat : M. HOMERY, propriétaire à la Chapelle-Gonaguet.

Président : M. Claude BONAVENTURE, de Chancel en Trélissac.

Secrétaire : M. Louis POULIQUEN, de Puyrateau en Notre-Dame de Sanilhac.

Trésorier : M. HERVÉ Allain, de Lauzelie en Breuih de Vergt.

*
**

Directeur de la Caisse syndicale : M. Yves LE LAY de Mailloques en Annesse et Beaulieu.

Vice-président : M. Pierre OLLIVIER, de Laguizat en Chateau l'Évêque.

Comptable : M. Joseph JOUBAUX, du Roudier en Saint-Astier.

*
**

Par ailleurs, il n'y a aucun changement dans le Conseil d'administration des deux œuvres.

Modifications dans les cadres de l'Union

= Bretonne =

Dans la section du Périgord, le départ de M. Cariou, de Ploaré (Finistère) vice-président, et de M. Sélo, de Suzur (Morbihan) secrétaire, ont laissé deux vides qui sont ainsi comblés :

M. Homery, président d'honneur du Syndicat des Bretons, et déjà vice-président du groupe d'Union bretonne de Périgueux-ville, devient vice-président de l'Union Bretonne pour toute la section du Périgord, en remplacement de M. Cariou, et M. Cl. Bonaventure, président du Syndicat des Bretons, devient secrétaire de la section du Périgord, en remplacement de M. Sélo.

En ce qui concerne la situation de l'Agenais, M. Guillou, président des Bretons de la région de Miramont de Guyenne, devient secrétaire-adjoint pour l'Union Bretonne en Lot-et-Garonne. Il s'agissait de

doubler l'action de M. Y. Quéguen, secrétaire de l'Union Bretonne pour le Bergeracois et le Haut Villeneuvois.

Prochainement, des commissaires seront nommés pour la région du Bas-Quercy, la région d'Agen et l'Armagnac.

NOUVEAU SOUS-DIACRE

Le 29 juin, à la Cathédrale de Périgueux, M. l'abbé Pierre Cadalen, du Petit Candean en Bergerac, natif de Lampaul-Ploudalmézeau, a reçu le sous-diaconat des mains de Monseigneur Louis.

Religieuses félicitations.

Première Messe solennelle d'un jeune religieux breton à Chalagnac, le Dimanche 10 Juillet

Le R. P. Hervé Guéguénat, de la Congrégation des Pères Blancs de Carthage, né à Argol (Finistère) et appartenant à une famille de 14 enfants, a célébré sa première grand-messe en la jolie petite Eglise de Chalagnac. Il était assisté à l'autel comme diacre, de l'aumônier des bretons et comme sous-diacre, de son frère Alain, du Scholasticat des Pères Blancs d'Alger, et son autre frère Louis, faisait office de maître de cérémonie. A l'Évangile, le jeune religieux prononça quelques mots émus, à l'adresse de tous ceux qui l'avaient aidé dans son ascension au sacerdoce, en particulier, le R. P. Nogaret, son ancien supérieur, présent à la cérémonie.

A la Messe du matin dite par ce Père, il avait communié sa famille, dont sa petite sœur, âgée de six ans.

Aux vêpres, l'aumônier des Bretons, pour clôturer le Jubilé Marial, parla de Marie, reine du Sacerdoce, et fit chanter le cantique breton de Sainte Anne, dont la statue fut ensuite portée en procession avec les drapeaux bretons pour donner à la cérémonie le petit cachet qui s'imposait.

Les drapeaux bretons étaient portés par les frères du jeune père blanc en costume breton ; la statue de Sainte Anne l'était par ses sœurs.

Belle, simple et émouvante cérémonie !

NOS FÊTES A VENIR

EN JUILLET

PARDON DES BRETONS A VERTEUIL D'AGENAIS LE DIMANCHE 24 JUILLET

*pour la région Monclar,
Castelmoron, Tonneins, Gontaut, Verteuil, etc...*

7 heures, Messe de Communion.

10 heures, Grand messe ; allocution de l'aumônier des Bretons ; chant de cantiques bretons.

3 heures, Vêpres ; allocution de M. l'abbé Donniou, curé de Grateloup. Procession de Sainte Anne et bénédiction du Saint Sacrement.

4 h. 1/2, Réunion de l'Union Bretonne au patronage.

Tous les offices à l'heure ancienne.

Nous espérons que cette année la fête dépassera encore en ferveur et en enthousiasme celle qui eut lieu à Verteuil au printemps 37.

EN SEPTEMBRE

DIMANCHE 17 SEPTEMBRE

Inauguration de l'image de SAINTE ANNE D'AURAY

à la Chapelle de Cadelet

en Saint-Aubin d'Eymet

Nous aurions voulu placer cette cérémonie vers la fin juillet, vers les approches des grandes fêtes de Sainte Anne d'Auray ; les circonstances ne l'ont point permis. Mais nous espérons qu'en septembre elle ne connaîtra point un moindre succès.

7 h. 1/2, Messe de Communion.

A 10 h. 1/2, Grand'messe solennelle. Allocution de M. l'abbé Béchenec, professeur au Petit Séminaire de Bergerac ; chant de cantiques bretons.

3 heures, Vêpres ; allocution de l'aumônier des Bretons. Inauguration de l'Image de Sainte Anne ; procession et salut du Très Saint Sacrement.

Puissions-nous connaître, en septembre, l'affluence de la cérémonie pour les morts de Décembre 1937.

DIMANCHE 25 SEPTEMBRE

GRANDE FÊTE DES BRETONS à Born-de-Villeréal

L'on se souvient encore dans la région de Villeréal, de cette belle fête de famille, qui réunit une soixan-

taine de bretons, à l'église et au château de Born, en septembre dernier.

Cette année, le Pardon promet d'être encore plus beau et plus grand...

7 heures, Messe de communion.

10 heures, Grand'messe, allocution de l'aumônier, cantiques bretons.

A 2 h. 1/2, Vêpres, allocution de M. l'abbé Béchennec, salut du très Saint-Sacrement. Distribution de médailles de Sainte-Anne.

Les cérémonies à l'ancienne heure.

Après Vêpres, réunion au château de Born pour une petite séance bretonne.

**

Nous sommes persuadés, que si le temps est beau, les bretons des environs, tiendront à confirmer la bonne renommée du Pardon et que par conséquent, l'église de Born, retentira encore de beaux chants.

ATTENTION

Le Bureau de l'Aumônerie et la Permanence de l'Union Bretonne au 24, Boulevard de Vésone, Périgueux, seront fermés de la première semaine de d'Août à la première semaine de Septembre

LA GAULOISE

LA LIQUEUR CENTENAIRE

PÉRIGUEUX

RAPPEL

Que ceux qui n'ont point encore soldé leur abonnement au Journal *Bretoned ar C'hreiste*, n'oublient pas de se mettre en règle. Nous en arrivons à la période de la morte saison et la Caisse accuse déjà un déficit de 300 francs.

Souscrivez une ASSURANCE VIE à

la plus puissante mutuelle vie du continent européen

LA

Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine

Entreprise privée régie par la loi du 17 mars 1905

SÉCURITÉ : Garanties : 4 milliards 221 millions de fr. français.

MUTUALITÉ PURE : Bénéfices de l'exercice 1936 : 112 millions de fr. français, revenant intégralement aux assurés.

Les résultats ci-dessus à fin 1936, sont relatifs à l'ensemble des pays où opère la Société ; étant destinés à servir en France d'élément d'appréciation, ils sont exprimés en fr. français par conversion des différentes monnaies.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A

M. P. de MAGONDEAU, Inspecteur

6, rue Denis-Papin, à PÉRIGUEUX — Télép. : 2-39

CORSETS-CEINTURE — BAS A VARICES

M^{me} LABERDOLIVE

17, Rue Taillefer, 17
(Face à la Maison ARDILLIER)
PÉRIGUEUX

Chaussures Tél. 917

Michard - Ardillier

4, Cours Montaigne
PÉRIGUEUX

Succursale à SARLAT

Le Gérant : F.-M. MÉVELLEC.

Imprimerie Périgourdine - 19, Place Francheville, PÉRIGUEUX

HOTEL DE LA BOULE D'OR
8 et 10, Place Francheville
PÉRIGUEUX

DEJEAN, Propriétaire
Téléphone : 8.78

A. DONY — 2 bis, —
cours Fénelon
VÊTEMENTS
Hommes, Dames, Enfants
CHEMISERIE - BONNETERIE

Quincaillerie des 4-Chemins
OUTILLAGE-MÉNAGE

R. SEGONZAC
6, Rue des Mobiles
PÉRIGUEUX

PORCELAINES - CRISTAL
P. DE
13, Rue de la République
LOCATION
pour Noces et Banquets

Maison Roger PAIN
10, Place de la Mairie

Spécialité d'articles de ménage
et appareils de chauffage

Maison ARDILLIER
18, Rue Taillefer, 18

SUCCURSALES A :
Thiviers et Ribérac
Chaussures pour Hommes
— Dames et Enfants

GRAND CHOIX
PRIX MODÉRÉS

SEMENCES DE CHOIX
Graines Potagères
Fourragères
d'Arbres et de Fleurs

MARC PERRIER O. I.
9, Place de la Clautre - PÉRIGUEUX

LIBRAIRIE PAPETERIE de la POSTE
A. LISET
12, Rue Gambetta - PÉRIGUEUX
- Téléphone : 812 -
LA MAISON DU STYLO

LIBRAIRIE
PAPETERIE
● FÉNELON
R. DOMÈGE
17, Place Bugeaud
PÉRIGUEUX

LES
Meilleurs Remèdes
se TROUVENT
à la

Pharmacie M. HOMERY
Aux Quatre-Chemins

MAISON BRETONNE
Garage de la Cité

M. SEULE
Réparations toutes Marques
CHEMISERIE - CHAPELIERIE - BONNETERIE

«AUX ÉLÉGANTS»
Maison ELBAUM
7, Cours Montaigne - PÉRIGUEUX
Téléphone 6.74